



- Madame REGIE MOUTON
- 45 47 49 RUE LEON BLUM
69100 VILLEURBANNE
- N° de dossier : 1111594
- Date de réalisation :26/06/2019

Résultat du repérage

Détail en page 6

Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	0	2	0	0	0	0



VOUS AVEZ DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...

N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3ans

Recommandations réglementaires :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-269 du 3 juin 2011 modifiant le code du travail relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ainsi que le décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017
Ainsi quel descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS GENERALES DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (RESULTATS DETAILLES AU PARAGRAPHE 4)

PRESENCE

Pièces non visitées : voir au paragraphe 3

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

CE RAPPORT NE PEUT ETRE REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE ET AVEC L'AUTORISATION D'ADX GROUPE

	<p align="center">Ouldada BANA GANDA ALLODIAGNOSTIC RHONE-ALPES 07 60 18 02 43</p>	<p align="center">Certification n° Certification n° DTI2794 Décernée par : DEKRA CERTIFICATION Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</p>
		<p align="center">16, rue de Serrières 69540 IRIGNY - Tél : 09 70 69 03 39 - Fax : 04 78 50 39 69 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104</p>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **DEKRA Certification**. N° de certification **DTI2794** délivré le **11/05/2015** et expirant le **10/05/2020**.

Edité à **IRIGNY**, le **09/07/2019**

Par : **Ouldada BANA GANDA**



SAS Alldiagnostic | Siège administratif :
Parc Saint Fiscre, 53200 Château-Gontier
Tél. 02 57 40 01 39 | info@alldiagnostic.com
RCS 505037044

SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES DIFFERENTS ACTEURS SUR CETTE EXPERTISE ?	4
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS.....	5
4. CONCLUSIONS DU REPERAGE.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	11
7. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	14
8. RAPPORTS D'ANALYSES	17
9. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	18

1. QUELS SONT LES DIFFERENTS ACTEURS SUR CETTE EXPERTISE ?

<u>Propriétaire</u>	Madame REGIE MOUTON 5 RUE DU COMMANDANT DUBOIS 69003 LYON	<u>Diagnostiqueur</u>	Ouldada BANA GANDA DEKRA Certification DTI2794 11/05/2015
<u>Donneur d'ordre</u>	REGIE MOUTON 69421 LYON CEDEX 03	Certifié par N° de certification Date de la certification	
<u>Accompagnateur</u>	Sur place avec autre personne	<u>Assurance</u>	AXA N° de police 3912280604 01/01/2020
<u>Expertise demandée</u>	20/06/2019	<u>Laboratoire d'analyse</u> (le cas échéant)	Voir chapitre 8 RAPPORTS D'ANALYSES
<u>Visite effectuée le</u>	26/06/2019		

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

<u>Adresse du bien :</u>	45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE	<u>Numéro de mission :</u>	1111594
<u>Références cadastrales :</u>		<u>Référence client :</u>	NC
<u>Numéro de lot :</u>		<u>Visite effectuée le :</u>	26/06/2019

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

3.1 Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

Annexes : Toiture

Liste des pièces non visités

Localisation	Description
Néant	-

3.2 Descriptif des travaux :

Travaux de rénovation de toiture

Important :
Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

3.3 Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé*
ZPSO005	Annexes	Toiture	Toiture	Analyse : P005 - Matériau compact gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable (Présence d'amiante)
ZPSO006	Annexes	Toiture	Toiture Chaufférie	Analyse : P006 - Fibrociment gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable (Présence d'amiante)



Tableau des analyses effectuées:

Prélèvement	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
P001	Identifiant: ZPSO001 Description: Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle	- Matériau bitumineux noir + papier non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P002	Identifiant: ZPSO002 Description: Relevé : revêtement bitumineux	- Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P003	Identifiant: ZPSO003 Description: Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle	- Matériau bitumineux noir : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P004	Identifiant: ZPSO004 Description: Relevé : revêtement bitumineux	- Matériau bitumineux noir avec aluminium + matériau beige en vrac non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P005	Identifiant: ZPSO005 Description: Chapeau de cheminée	- Matériau compact gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable : Présence d'amiante	Présence d'amiante
P006	Identifiant: ZPSO006 Description: Conduit en fibres-ciment	- Fibrociment gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable : Présence d'amiante	Présence d'amiante
P007	Identifiant: ZPSO007 Description: Partie plane : revêtement bitumineux	- Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres : Absence d'amiante	Absence d'amiante

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 du présent arrêté t qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;

- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

- EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
AC1 : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Synthèse des ZPSO Incohérente

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé*
Néant		-	-	-

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux.

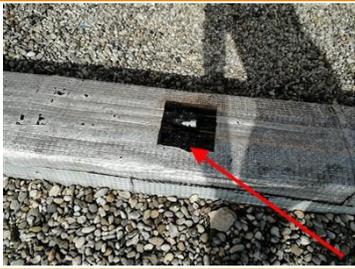
ADX GROUPE a choisi d'utiliser les critères non subjectifs de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobilier		X	
Les équipements et installations étaient en service	X		
Les équipements et installations étaient alimentés	X		
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

ZPSO001 : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					Niveau : Annexes	
Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture	Oui Annexes - Toiture : Toiture	absent	<u>Analyse:</u> P001 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau bitumineux noir + papier non séparable : Absence d'amiante	
ZPSO002 : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					Niveau : Annexes	
Relevé : revêtement bitumineux					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture	Oui Annexes - Toiture : Toiture	absent	<u>Analyse:</u> P002 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres : Absence d'amiante	
ZPSO003 : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					Niveau : Annexes	
Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture	Oui Annexes - Toiture : Toiture	absent	<u>Analyse:</u> P003 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau bitumineux noir : Absence d'amiante	

ZPSO004 : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					Niveau : Annexes	
Relevé : revêtement bitumineux					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture	Oui Annexes - Toiture : Toiture	absent	<p><u>Analyse:</u> P004 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau bitumineux noir avec aluminium + matériau beige en vrac non séparable : Absence d'amiante</p>	

ZPSO007 : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					Niveau : Annexes	
Partie plane : revêtement bitumineux					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture Chaufférie	Oui Annexes - Toiture : Toiture Chaufférie	absent	<p><u>Analyse:</u> P007 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres : Absence d'amiante</p>	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

ZPSO005 : Conduit en fibres-ciment					Niveau : Annexes	
Chapeau de cheminée					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture	Oui Annexes - Toiture : Toiture	Score AC1 (Z-II-RM)	<p><u>Analyse:</u> P005 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau compact gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable : Présence d'amiante</p>	

ZPSO006 : Conduit en fibres-ciment					Niveau : Annexes	
Conduit en fibres-ciment					Pièces : Toiture	
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement	Etat de conservation	Analyse	Photo
Toiture	1	Toiture Chaufférie	Oui Annexes - Toiture : Toiture Chaufférie	Score AC1 (Z-II-RM)	<u>Analyse:</u> P006 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Fibrociment gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable : Présence d'amiante	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

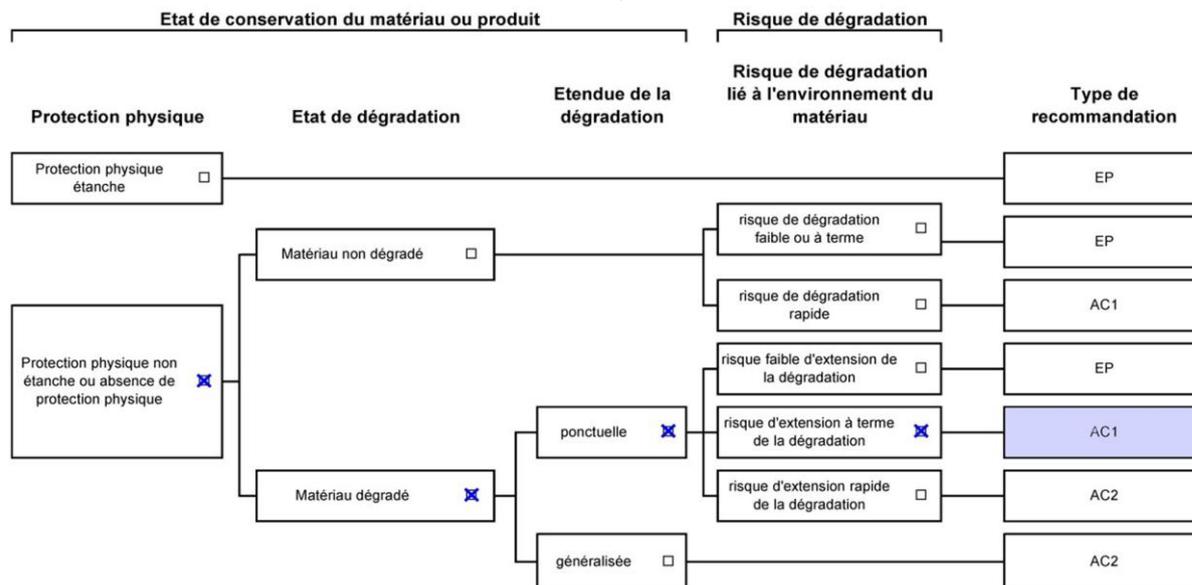
7. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

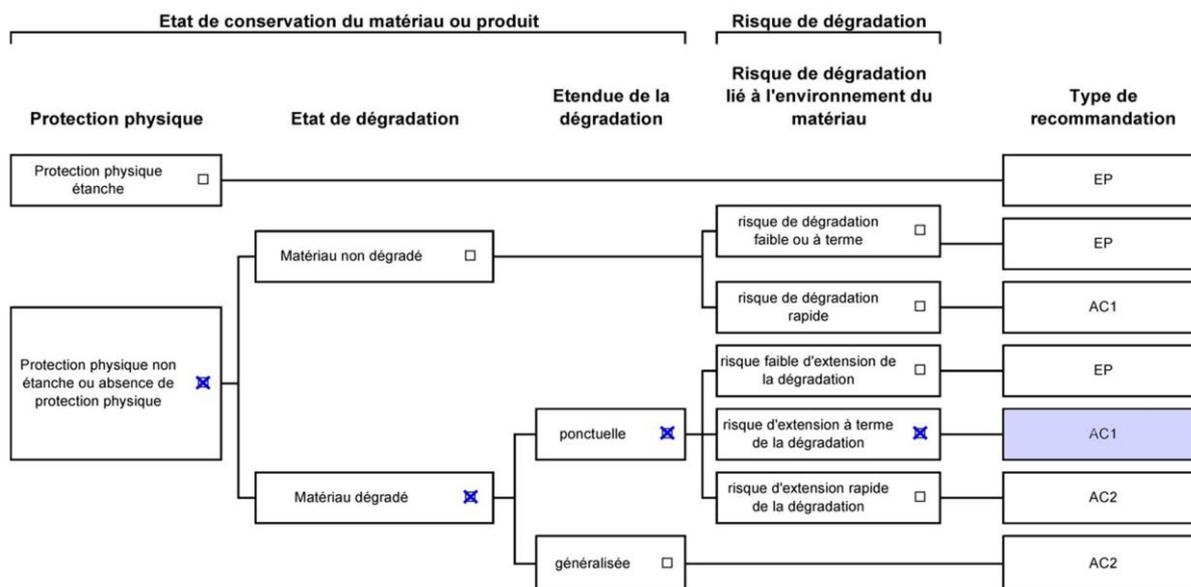
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 1111594
Date de l'évaluation : 26/06/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Toiture
Identifiant Matériau : ZPSO005
Matériau : Chapeau de cheminée
Résultat Score AC1 (Z-II-RM)



Dossier n° 1111594
Date de l'évaluation : 26/06/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Toiture
Identifiant Matériau : ZPSO006
Matériau : Conduit en fibres-ciment
Résultat Score AC1 (Z-II-RM)

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste C

Aucune évaluation n'a été réalisée

INFORMATION QUANT AUX ETATS DE DEGRADATION :

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

En fonction notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations et enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène, l'action à entreprendre est définie par zones réputées homogènes.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

8. RAPPORTS D'ANALYSES



Parc d'affaires Espace Performances Bât. K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO ITI419-25681 EN DATE DU 09/07/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER	Réf. Commande ITGA : ITI419-25681 Réf. Commande Client : 1111594_2019_06_26_1149_3664
--	--

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 27/06/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grille de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
1	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P001 - Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle - Annexes - Toiture	ITI41907-13087 : Matériau bitumineux noir / Papier / Polystyrène expansé (billes)	Matériau bitumineux noir + papier non séparable	META (2) le 08/07/2019	1	Amiante non détecté / -
2	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P002 - Releve : revêtement bitumineux - Annexes - Toiture	ITI41907-13088 : Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META (2) le 08/07/2019	1	Amiante non détecté / -
3	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P003 - Partie plane : revêtement bitumineux + isolant + colle - Annexes - Toiture	ITI41907-13089 : Matériau bitumineux noir / Polystyrène expansé (billes)	Matériau bitumineux noir	META (2) le 08/07/2019	1	Amiante non détecté / -
4	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P004 - Releve : revêtement bitumineux - Annexes - Toiture	ITI41907-13090 : Matériau bitumineux noir avec aluminium / Matériau beige en vrac	Matériau bitumineux noir avec aluminium + matériau beige en vrac non séparable	META (2) le 09/07/2019	1	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1419-25681 EN DATE DU 09/07/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
5	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P005 - Chapeau de cheminée - Annexes - Toiture	IT141907-13091 : Matériau compact gris avec fibres visibles / Mousse végétale	Matériau compact gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	MOLP le 08/07/2019	1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
6	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P006 - Conduit en fibres-ciment - Annexes - Toiture	IT141907-13092 : Fibrociment gris avec fibres visibles / Mousse végétale	Fibrociment gris avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	MOLP le 08/07/2019	1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
7	1111594 - 45 47 49 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE / P007 - Partie plane : revêtement bitumineux - Annexes - Toiture	IT141907-13093 : Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META (2) le 08/07/2019	1	Amiante non détecté / -

Validé par : Valentin PIROT - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 2/2

9. ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE / CERTIFICATION

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

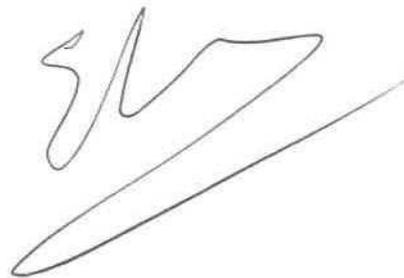
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2019



Siège social :
62bis Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

Siège administratif :
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier



COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tél : 01 40 68 02 02
Fax : 01 40 68 05 00
Email : CONTACT@CNASSUR.COM
Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
COMPTABILITE FOURNISSEURS
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC 197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrément
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents

100528060607

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- VI (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.

- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Garanties au contrat 1^{er} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : • Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	300.000 € par sinistre

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à PARIS le 1^{er} Juillet 2019
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Ouldada BANA GANDA

est titulaire du certificat de compétences N° DT12794 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	02/03/2015	01/03/2020
- Diagnostic amiante sans mention	11/05/2015	10/05/2020
- Diagnostic amiante avec mention	08/06/2017	10/05/2020
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	03/03/2015	02/03/2020
- Diagnostic de performance énergétique	02/06/2015	01/06/2020
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	02/03/2015	01/03/2020
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	27/03/2015	26/03/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 26/06/2017



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide